



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 26 mai 2026**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1 CRÉDIT BRUT DE RÉALISATION DE CHF 783'000.00 TTC DESTINÉ À L'ÉTAPE 2 POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX ABRIBUS AVEC TOITURE VÉGÉTALISÉE

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 783'000.00 TTC destiné à l'étape 2 pour l'installation des nouveaux abribus avec toiture végétalisée ;
- 2 de comptabiliser cette dépense nette de CHF 783'000.00 TTC dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir la dépense nette de CHF 783'000.00 TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n°62.33, dès la fin des travaux, estimée à 2029.

2 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 4'610'000.00 TTC DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS DU GRAND-CHAMP ET DES GREBATTES

Le Conseil municipal, par 35 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 2'640'000.00 destiné à la mise en séparatif des chemins des Grebattes et du Grand-Champ ;
- 2 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 220'000.00, au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
- 3 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 2'640'000.00 et les recettes pour un montant de CHF 220'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 2'420'000.00 à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette de CHF 2'420'000.00 relative à la mise en séparatif au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 72.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 5 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financé à hauteur de CHF 2'420'000.00 TTC au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA ;
- 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réalisation de CHF 1'890'000.00 destiné au réaménagement des chemins du Grand-Champ et des Grebattes ;
- 7 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'000'000.00 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juillet 2026.



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 26 mai 2026**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

2 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 4'610'000.00 TTC DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS DU GRAND-CHAMP ET DES GREBATTES (SUITE)

- 8 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 1'890'000.00 et les recettes pour un montant de CHF 1'000'000.00 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 890'000.00 à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 9 d'amortir la dépense nette de CHF 890'000.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 10 d'accepter la cession, pour un montant de CHF 80'000.00 TTC, de la part de Madame ALVES DIAS Susana Cristina, Madame CHARVET Francine, Monsieur COARO Fabrice, Madame COARO Naiara, Madame DE MEYER Maria Rita, Monsieur DE VITO Alexandre Raphael, Monsieur MARQUES Hélio Marco, Madame MARQUES Marina, Madame PABOUCTSIDIS Cosma et Madame TRONCHIN Alexia en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 850 de Vernier, d'une surface d'environ 170 m2, conformément au la fiche d'emprise ci-jointe (annexe 1), pour être versée au domaine public communal ;
- 11 d'amortir la dépense nette de CHF 80'000.00 au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 12 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 13 de prendre acte que, s'agissant d'un projet à ce stade, les surfaces mentionnées dans la fiche d'emprise et ci-dessus pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives, à savoir une fois le chantier terminé ;
- 14 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 15 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

3 CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET LES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE (SIG) SUR LES PARCELLES 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598 ET 5089 DE VERNIER

Le Conseil municipal, par 32 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'accepter la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de superficie sur la parcelle 3596 de Vernier, propriété de la Commune de Vernier, en faveur des SIG, selon assiette représentée par le symbole « Construction » (gaz) sur le plan No. 46-17.12 Cb1 ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juillet 2026.



Ville de Vernier (Suite 2)

Dans sa séance du **mardi 26 mai 2026**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

3 CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET LES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE (SIG) SUR LES PARCELLES 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598 ET 5089 DE VERNIER (SUITE)

- 2 d'accepter la constitution en faveur des SIG, à titre onéreux, à savoir en contrepartie du versement d'une indemnité annuelle de CHF 20'880.00 (HT) à la Commune de Vernier, d'une servitude d'usage de local chaufferie sur la parcelle 3596 de Vernier, propriété de la Commune, selon assiette représentée par le symbole « Usage (local chaufferie) » sur le plan No. 46-17.12 Cb1 ;
- 3 de comptabiliser l'indemnité annuelle de CHF 20'880.00 (HT) relative à la servitude d'usage d'un local chaufferie en revenu dans le compte de résultats sous la rubrique 21.44 ;
- 4 d'accepter la constitution, à titre gracieux, de quatre servitudes de canalisations souterraines sur les parcelles 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598, et 5089 respectivement, propriété de la Commune de Vernier, en faveur des SIG, selon assiettes représentées par le symbole « Canalisation (eau à usage thermique) » sur les plans No. 46-17.12 Cb1, No. 46-17.12 Cb2, No. 46-17.12 Cb3 et No. 46-17.12 Cb4 ;
- 5 d'accepter la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de canalisations sur les parcelles 1419 et 3596, propriété de la Commune de Vernier, en faveur des SIG, selon assiette représentée par le symbole « Canalisation (gaz) » sur le plan No. 46-17.12 Cb1 ;
- 6 d'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de constitution de servitudes entre la Commune de Vernier et les SIG sur les parcelles 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598 et 5089 de Vernier ;
- 7 dans ce contexte, d'autoriser le Conseil administratif à signer tous autres actes de constitution de servitudes entre la Commune et les SIG s'inscrivant dans le cadre de la mise en place de l'extension du CAD transitant par l'école des Ranches ;
- 8 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération, et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 9 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de tous documents nécessaires (actes notariés, conventions ou autre).

4 APPROBATION DES COMPTES 2025 DE LA FONDATION DES MAISONS COMMUNALES DE VERNIER (FMCV)

Le Conseil municipal, par 35 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation des maisons communales de Vernier pour l'exercice 2025 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juillet 2026.



Ville de Vernier (Suite 3)

Dans sa séance du **mardi 26 mai 2026**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

5 APPROBATION DES COMPTES ET DU RAPPORT DE GESTION 2025 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DE PRÉ-BOIS

Le Conseil municipal, par 35 OUI, soit à l'unanimité, décide :

d'approuver les comptes annuels de la Fondation intercommunale de Pré-Bois pour l'exercice 2025 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.

6 PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2025 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2025

Le Conseil municipal, par 35 OUI, soit à l'unanimité, décide :

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2025 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant de CHF 149'252'991.38 aux charges et de CHF 144'233'323.06 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 5'019'668.32 ; L'excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF - 5'019'668.32 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2025 pour un montant de CHF 26'104'421.48 aux dépenses et de CHF 7'334'172.25 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 18'770'249.23 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2025, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 376'008'371.02 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de CHF 2'429'038.82, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2025 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 juillet 2026.

Vernier, le 3 juin 2026



Howard NOBS, Président